

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

Vu, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu, la délibération n° 23/2017 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2017 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

Vu, l'arrêté du 4 août 2022 nommant Madame Marion AGENEAU, Directrice par intérim de l'Ecole des hautes études en santé publique à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu, le contrat d'engagement n° 2014/399/DRH/EHESP en date du 29 septembre 2014 de Madame Lydia LACOUR en qualité de responsable de la filière de formation des élèves Attaché d'administration hospitalière (AAH) à compter du 6 octobre 2014,

Vu, la décision n°2019/107/DRH/EHESP du 12 mars 2019 nommant Madame Lydia LACOUR, directrice adjointe de l'Institut du Management (IdM) à compter du 1^{er} octobre 2018,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion des services de l'établissement,

DECIDE

Article 1 – Champ de la délégation

Délégation permanente est donnée à Madame Lydia LACOUR en sa qualité de directrice adjointe de l'IdM et de responsable de la filière de formation des élèves AAH à l'effet de signer les décisions et/ou actes suivants :

- Ordre de mission / états de frais,
- Congés et évaluation du personnel affecté à l'IdM,
- Demande d'achat / de dépense,
- Constatation du service fait,

- Conventions de stage des élèves relevant de sa responsabilité,
- Autorisation individuelle de déplacement (AID) des AAH ,
- Etat de frais des élèves AAH,
- Etat collectif de présence des élèves AAH,
- Autorisation collective de déplacement des élèves AAH,
- Tout acte concernant la gestion des élèves AAH (convocation, attestation de présence, validation absence,...).

Article 2 – Durée

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de directrice adjointe à l'IdM et de responsable de la filière de formation des élèves AAH ou lorsque la délégante cesse d'exercer les fonctions de Directrice par intérim de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

Article 3 – Exécution

La directrice par intérim, en sa qualité de délégante, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 26 août 2022

**Vu, la directrice adjointe à l'IdM
et Responsable de la filière AAH**

Lydia LACOUR

**La Directrice par intérim de l'Ecole des
hautes études en santé publique**

Marion AGENEAU